

DECISION DU MAIRE 2024/037

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Avenant 1 au lot n°7
– Menuiserie bois du
marché de
reconversion d'une
ancienne école en
Centre d'Animation
Social et Culturel**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu la décision n°2022/053 du 26 Décembre 2022 attribuant le marché de reconversion d'une ancienne école en Centre d'Animation Social et Culturel

Considérant la nécessité de la Ville de Bourbon-Lancy de procéder aux travaux de restauration de ce bâtiment situé 3 Chemin de Boussy,

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition du groupement POTIER-PROMEBAT- ZI Le Coquet – 03260 SEUILLET

ARTICLE 2 : L'objectif est de mettre en conformité la tarification de PROMEBAT. Les prestations initialement chiffrées sur le devis ont été modifiées sur la partie agencement mobilier.

ARTICLE 3 : L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 4 : le présent avenant sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 5 Juillet 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

